

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 73-195 du 30 Mai 1973

rapportant les dispositions du décret n°367/PR/MEF du 28 novembre 1968, portant agrément au régime "B" du Code des Investissements de la Société Dahoméenne de Produits de Mer (SODAPROM) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements ;  
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement, et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;  
VU le Décret n°72-29 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;  
VU le Décret n°72-7 du 17 janvier 1972 fixant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance n°72-1 portant Code des Investissements ;  
VU le Décret n°367/PR/MEF du 28 novembre 1968, portant agrément au régime "B" du Code des Investissements de la Société Dahoméenne de Produits de Mer (SODAPROM) ;  
APRES avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 26 avril 1973 ;  
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n°367/PR/MEF du 28 novembre 1968 portant agrément au régime "B" du Code des Investissements de la Société Dahoméenne de Produits de Mer (SODAPROM) -

Article 2. - La SODAPROM remboursera à l'Etat Dahoméen tous les avantages fiscaux et douaniers qui lui étaient accordés ainsi que les moins values salariales sans préjudice des pénalités encourues dans le cadre du droit commun.

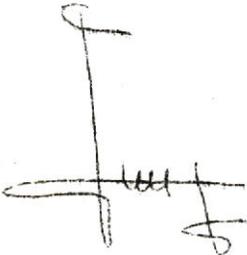
.../...

Article 3.- Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter du 15 décembre 1968.

Fait à COTONOU, le 30 Mai 1973

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MEF et ses  
services 20 - Ministères 10 - Chamb.Com.4  
SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI-JORD-Gde Chanc.6  
Sce des Pêches 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6  
DD 4 -